



## NUMÉRO 2301-1235

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 10 janvier 2023 à 19h32, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,  
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2301-1235-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

### 4. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et 13 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2301-1235-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que les procès-verbaux des séances du 6 et du 13 décembre 2022, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2301-1235-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de décembre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 92 918,81 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le maire et la directrice générale font rapport sur la situation en ce début de saison.

### 7. Adoption du règlement numéro 253-22 - Règlement éthique et déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 1er février 2022 le *Règlement numéro 250-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QU'une incorrection c'est retrouvée dans le *Règlement numéro 250-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er novembre 2022 ;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été donnée lors de la séance du conseil tenue le 1er novembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné conformément à la loi le 20 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'à l'article 148 du code municipal par lequel toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2301-1235-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le règlement no 253-22 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**8. Adoption du Règlement numéro 254-22 – Taxation 2023**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2023;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 6 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2301-1235-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que le règlement no 254-22 – Taxation 2023 soit et est adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**9. Débroussaillage 2023**

Reporté à une séance ultérieure.

**10. Pont de Saint-Joseph**

Le maire informe les membres du Conseil qu'il aura une rencontre le 18 janvier prochain avec le ministère des Transports, la ville de Saint-Joseph et le député monsieur Luc Provençal pour une présentation du résultat préliminaire de l'étude des solutions du pont de Saint-Joseph.

**11. Rapport du maire**

Le maire mentionne qu'il a eu une rencontre avec la direction et d'autres membres du personnel du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) le 9 janvier dernier. Lors de cette réunion, il y a eu un résumé des actions posées en lien avec le mandat donné pour la rivière des Fermes en 2019. Ces actions ont principalement eu lieu en amont de la rivière des Fermes, afin de réduire le transport des sédiments. Il y a également des discussions sur la position du COBARIC face au régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

**12. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2301-1235-12a

**a) Demande d'aide financière du Club Axel**

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, qu'un don de 100\$ soit versé au Club Axel de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur levée de fond 2022-2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents  
Monsieur Jean-François Giguère s'abstient de voter

**13. Varia**

**a) Contrat de la directrice générale**

CONSIDÉRANT QUE les défis de la directrice générale ont évolués depuis la négociation de son contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire actuel de la directrice générale est loin de la moyenne des salaires pour le même poste dans une municipalité d'une population comparable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines ont rencontré madame Mathieu le 10 novembre dernier afin d'en faire une évaluation ;

2301-1235-13a

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'autoriser la proposition du comité des ressources humaines pour l'ajustement de salaire de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) Avis de motion amendant le règlement de lotissement numéro 218-17**  
Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 218-17.

**c) Adoption du projet de règlement numéro 255-23- Amendement au règlement de lotissement numéro 218-17**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

2301-1235-13c

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy, et résolu par que le conseil adopte le projet de règlement numéro 255-23 – Amendement au règlement de lotissement numéro 218-17 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**d) Avis de motion amendant le règlement de zonage numéro 217-17**  
Madame France Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 217-17.

**e) Adoption du projet de règlement numéro 256-23 – Amendement au règlement de zonage numéro 217-17**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

2301-1235-13e

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy, et résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 256-23 – Amendement au règlement de zonage numéro 217-17 tel que déposé

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**f) Avis de motion modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 222-17**

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 222-17.

**g) Adoption du projet de règlement de dérogation mineure numéro 257-23**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

2301-1235-13g

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère, et résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 257-23 modifiant le règlement de dérogation mineur numéro 222-17.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**h) Politique du régime de retraite**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont planifié lors de leur budget 2023 un poste budgétaire pour offrir aux employés permanent un régime de retraite ;

ATTENDU QU'un mandat avait été donné à la directrice générale de rédiger une politique du régime de retraite avec les critères établis par le Conseil lors de la séance de travail qui a eu lieu en décembre ;

ATTENDU QUE cette politique a été présentée lors de la séance de travail du 10 janvier 2023 et que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance ;

2301-1235-13h

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu ;  
QUE la politique de retraite soit acceptée tel que déposée ;

QUE celle-ci soit mise en application à partir des heures travaillées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**14. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**15. Levée de l'assemblée**

2301-1235-15

À 21h42, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière